



PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 9 OCTOBRE 2018

Le neuf Octobre deux mille dix-huit à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/10/2018

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. RENAUD Michel, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne (arrivée à 19H15), M. PAIN Cyril, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert ;

Absent avec pouvoir : M. LÉPIE Bernard a donné pouvoir à Mme Annick PATOIZEAU, M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à M. Jim ROUMÉGOUS, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise ;

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. MICHEAU Philippe, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine, Mme MALABRE Eliane.

M Cyril PAIN a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 17 ; Votants : 21

Ordre du jour :

Affaires Générales

- 1-Exploitation d'un petit train touristique
- 2-Ecole – Animation périscolaire dans le cadre d'une convention avec l'association ATALANTE
- 3-Transfert de la compétence GEMAPI et PAPI – Rapport de la Commission locale des charges transférées (CLECT)

Finances

- 4-Cession d'un matériel communal
- 5-Remboursement d'acompte et remboursement partiel – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques
- 6-Décision Modificative n°3 du Budget Principal
- 7-Demande de subvention pour l'isolation thermique extérieure de deux bâtiments communaux

Ressources Humaines

- 8-Modification du tableau des emplois permanents
- 9- Camping municipal Les Remparts : modification du tableau des emplois

Questions diverses



d'affaires (CA) HT annuel de l'exploitant dont le pourcentage sera proposé par le candidat. La durée de l'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public devra également être portée à la connaissance des candidats. Monsieur le Maire propose de conventionner pour une durée de 5 années. La convention pourrait être renouvelée deux fois en cas d'investissements significatifs de l'exploitant pendant les cinq premières années.

Un délai d'1 mois à compter de la publication de l'avis de publicité sera laissé aux candidats potentiels pour déposer leurs candidatures et leurs offres.

Monsieur le Maire propose que la sélection des candidats soit effectuée selon les critères suivants :

- capacités juridiques, techniques et financières ;
- références dans le domaine du petit train routier touristique ou équivalent ;
- qualité du service proposé (itinéraire, horaires, type de matériel, nombre et qualité des places, facilité d'accès au service, etc...) ;
- Montant de la partie variable de la redevance exprimée en % du CA HT annuel.

Il propose que les dossiers de candidatures et des offres soient examinés et classés par une commission présidée par le Maire et composée des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) désignés par délibération n° 2017-6-2 du 12 septembre 2017 relative à la CAO.

Monsieur le Maire demande le pouvoir d'organiser la sélection du futur exploitant du petit train routier touristique selon les critères énoncés ci-dessus.

Il vous demande également de vous prononcer sur le montant de la redevance de cette AOT ainsi que sur sa durée de 5 années renouvelable maximum 2 fois en cas nouveaux investissements significatifs de l'exploitant pendant les cinq premières années.

Monsieur DUCOTE demande ce qu'il faut entendre par « investissements significatifs ». Monsieur le Maire lui répond que ce sont des investissements matériels comme par exemple l'achat du petit train, une gare d'accueil, un bâti pour héberger le petit train... Les investissements de départ sont pris en compte.

Mme COURDAVAULT pense que le délai d'un mois pour l'appel à candidature est trop juste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le choix de l'exploitant d'un petit train routier touristique dans le cadre de l'article L2122-1-1 du CGPPP,
- **APPROUVE** les conditions de cette consultation ci-dessus proposées par Monsieur le Maire ;
- **PRECISE** que les dossiers de candidatures et des offres soient examinés et classés par une commission présidée par le Maire et composée des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) désignés par délibération n° 2017-6-2 du 12 septembre 2017 relative à la CAO ;
- **DECIDE** que le montant de la redevance pour l'occupation et l'utilisation du domaine public routier en vue de cette exploitation soit composée d'une part fixe de 6 000 € et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaires (CA) HT annuel de l'exploitant dont le pourcentage sera proposé par le candidat ;
- **DÉCIDE** de fixer la durée de cette exploitation à 5 ans renouvelable maximum 2 fois en cas d'investissements significatifs de la part de l'exploitant du petit train ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Arrivée de Mme Anne AVRIL

Présents : 17; Votants : 21

N° 2018-6-2 : Ecole – Animation périscolaire dans le cadre d’une convention avec l’association ATALANTE

Rapporteur : Catherine FEAUCHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d’une dérogation pour l’organisation de la semaine scolaire. Depuis la rentrée 2018, les 24h d’enseignement sont répartis sur 4 jours, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Suite à la fin des Temps d’activités périscolaires (TAP), il propose le maintien d’une activité périscolaire sur le temps de pause méridienne. L’objectif est à la fois d’accompagner les agents en charge de la surveillance mais aussi d’offrir aux enfants des animations ludiques ou sportives pendant cette pause.

A cet effet, un animateur de l’association Atalante, centre aéré basé à Saint-Trojan, peut intervenir tous les jours d’école de 12h à 13h20. La Commune rémunérerait l’intervention 25,00 € de l’heure, soit un coût de 37.50 € par jour d’école.

Monsieur le Maire vous propose d’accepter la mise en place de cette activité au coût horaire de 25 €. Il vous demande également le pouvoir d’élaborer et signer la convention correspondante qui règle les modalités techniques et financières de cette intervention ainsi que ses avenants le cas échéant. Cette convention prendra effet à partir de l’année scolaire 2018-2019.

Mme COURDAVAULT demande combien d’agents communaux sont affectés à l’activité périscolaire. Mr ROUMEGOUS lui répond que le personnel s’occupe de la surveillance de la cour et Atalante de l’animation durant la pause méridienne. Comme les TAP (*temps d’activités périscolaires*), l’année dernière, c’est du personnel extérieur, spécialisé dans l’animation, qui intervient.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** la mise en place d’une animation périscolaire sur le temps de pause méridienne dans le cadre d’une convention avec l’association ATALANTE;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour élaborer et signer la convention correspondante qui règle les modalités techniques et financières de cette intervention ainsi que ses avenants le cas échéant ;
- **DIT** que cette convention prendra effet à partir de l’année scolaire 2018-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-3 : Transfert de la compétence GEMAPI et PAPI – Rapport de la CLECT.

Rapporteur : Vanessa PARENT-LOUVEL

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de l’action publique territoriale et l’affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence, auparavant, « morcelée » entre différents acteurs, est désormais attribuée à la communauté de communes (CdC) de l’Ile d’Oléron depuis le 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, les trois syndicats intercommunaux compétents pour la gestion des milieux aquatiques, dont le syndicat intercommunal pour l'étude de l'assainissement des marais de Saint-Trojan, Le Grand Village et Le Château d'Oléron (SIA) sont en cours de dissolution puisque leur périmètre est inclus dans celui de la communauté de commune. Tout le personnel concerné ainsi que l'actif et passifs de ces syndicats ont déjà été transférés à la communauté de commune. En revanche, les associations syndicales autorisées ou constituées d'office (ASA et ASCO) continuent d'exister et de travailler avec les communes au travers de la CdC.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale est chargée d'évaluer les transferts de charges liées à cette nouvelle compétence attribuée à la Communauté de communes.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Ainsi, la CLECT s'est réunie deux fois pour évaluer le coût net des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI. Elle a rendu son rapport en date du 18 juillet 2018

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport complet du 18 juillet 2018 est disponible à la mairie et sera annexée à la présente délibération.

Pour le transfert des charges liées à la « gestion des milieux aquatiques », les communes doivent rembourser à la Communauté de Communes une charge annuelle estimée à 126 242 €.

Les charges relatives à la « prévention des inondations » (PAPI de l'Ile d'Oléron) sont réparties selon deux composantes :

- La fin des travaux de 2018 à 2021 correspondant à 1 154 075 €, soit 288 519 € par an pendant 4 ans,
- Le transfert de compétence pour l'entretien et le renouvellement des ouvrages transférés est évalué à 87 620 € par an à partir de 2022.

Ces transferts de charges induisent une révision des attributions de compensation (AC) entre chaque commune membre et la CdC. La nouvelle AC est la somme de l'AC actuelle, du coût du transfert de la compétence GEMAPI proprement dite, de la charge de la fin des travaux du PAPI (2018-2021) et du coût d'entretien et de renouvellement des ouvrages du PAPI (2022 et années suivantes).

En ce qui concerne le Château d'Oléron, le montant de l'attribution de compensation évoluerait de la manière suivante :

- 2017(AC actuelle) : -90 710 €
- 2018 : -136 070 €
- 2019 : -139 583 €
- 2020 : -139 583 €
- 2021 : - 144 957
- 2022 et suivantes : - 112 113 €.

Monsieur le Maire vous demande d'approuver le rapport de la CLECT du 18 juillet 2018 ci-annexé.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes des transferts des compétences entre les communes et la communauté de communes : Enfance Jeunesse; Tourisme, Développement économique, et aujourd'hui la compétence GEMAPI et PAPI. Il ajoute que les transferts financiers des charges transférés sont figés dans le temps et ne suivent pas l'inflation.

Monsieur PAIN fait une remarque sur la gestion du marais professionnel : le transfert de cette compétence éloigne le décideur du terrain et rallonge les procédures...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 18 juillet 2018 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-6-4 : Cession d'un matériel communal

Rapporteur : Annick PATOIZEAU

Monsieur le Maire informe que du matériel agricole n'est plus utilisé par les services techniques. Il s'agit d'un broyeur forestier acheté en 2003 (n° d'inventaire : 463) qui n'est plus adapté aux besoins des services technique.

Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté du matériel, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien au prix de 4 000 €. Il précise que cette vente exceptionnelle n'est pas soumise à TVA. Le produit de la vente sera imputé à l'article 775 du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de vendre le broyeur forestier acheté en 2003 (n° d'inventaire : 463) au prix de 4 000 € (article 775 du budget principal);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-6-5 : Remboursement d'acompte et remboursement partiel – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de remboursement d'acompte et partiel sur facturation de clients du Camping Municipal Les Remparts.

Il conviendrait d'annuler pour des raisons médicales, les réservations de Mme PUBERT Lyliane pour un montant de 597€; de Mr et Mme BLANC Alain pour un montant de 31 € ; la réservation de Mme LE ROY Véronique pour un montant de 48€.

Il vous est donc proposé de rembourser ces sommes.

Mme JOUTEUX indique le Chiffre d'affaire du camping pour la saison 2018 a progressé de 22% par rapport à celui de 2017, soit 69 000 € en plus. Elle fait également le point sur le projet de nouveaux sanitaires (cout de l'opération : environ 100 000 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** de rembourser les sommes suivantes :
 - la réservation de Mme PUBERT Lyliane pour un montant de 597€;
 - celle de Mr et Mme BLANC Alain pour un montant de 31 € ;
 - la réservation de Mme LE ROY Véronique pour un montant de 48€ ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-6-6 : Aire de camping-cars - Remboursement partiel – Budget principal.

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement partiel sur facturation d'une utilisatrice de l'aire de camping-cars. Il conviendrait d'annuler une partie de la facture de Madame CHAPELAND Elisabeth à hauteur de 33 € suite à une erreur de facturation. Il vous est donc proposé de rembourser cette somme.

Mme JOUTEUX indique le Chiffre d'affaire de l'aire de camping-cars pour la saison 2018 est sensiblement le même que celui de 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** de rembourser une partie de la facture de Madame CHAPELAND Elisabeth à hauteur de 33 € ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-6-7 : Décision Modificative n°3 du Budget Principal

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget principal. En effet, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifié : 16 846 € pour l'année 2018. Le montant voté au budget primitif (BP) de 10 000 € à l'article 73928 doit être remplacé par une somme arrondie de 17 000 € à l'article 739223 (article budgétaire spécifique pour le FPIC). De même, en application du rapport de la CLECT du 18 juillet 2018 relatif au transfert de la compétence " GEMAPI ", le montant de l'attribution de compensation passe de 90 710 € versées à la Communauté de communes à 136 070 €. Elle doit donc être augmentée de 45 360 arrondi à 45 500 €. Enfin, des crédits doivent être ajoutés pour la réalisation d'écritures d'ordre liées aux dépenses sur les réseaux d'électrification (SDEER). Afin d'équilibrer cette décision modificative (DM), Monsieur le Maire propose de prélever sur les chapitres

" dépenses imprévues " une somme de 1707 € en section d'investissement et une somme de 52 500 € en section de fonctionnement.

Il vous propose donc la DM n°3 suivante sur le Budget Principal de la Ville.

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	-1 707,00	13258 (041) : Autres groupements - 01	10 000,00
168758 (16) : Autres groupements - 01	1 707,00	168758 (041) : Autres groupements - 01	11 000,00
21534 (041) : Réseaux d'électrification - 01	21 000,00		
Total dépenses :	21 000,00	Total recettes :	21 000,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	-52 500,00		
739211 (014) : Attributions de compensation - 01	45 500,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm - 01	17 000,00		
73928 (014) : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité - 01	-10 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	21 000,00	Total Recettes	21 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir valider cette DM n°3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-8 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Isolation thermique extérieure de deux bâtiments communaux. (Modification de la délibération 2018-4-23)

Rapporteur : Anne AVRIL

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'isolation réalisés ces dernières années sur divers bâtiments communaux avec pour objectif la réduction de la consommation énergétique.

Il propose de continuer cette démarche par la réalisation de travaux sur deux bâtiments communaux consistant à l'isolation thermique extérieure avec la mise en place de panneaux de polystyrène expansé ainsi que deux nouvelles portes donnant sur l'extérieur.

Le montant de cette opération s'élève désormais à 66 327,82 € HT.

Ces travaux d'isolation peuvent faire l'objet de la participation financière de la part du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Il précise que cette demande a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 juin 2018 qu'il convient de modifier pour tenir compte du nouveau montant de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-9 : Modification du tableau des emplois permanents.
--

Rapporteur : François FERREIRA

Suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel, il vous est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs : un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe non pourvu à ce jour, sera occupé par cet agent. Le tableau des emplois permanents devrait donc être modifié comme suit à partir du 9 octobre 2018.

Monsieur le Maire vous demande d'approuver cette mise à jour du tableau des effectifs.

Commune de Le Château d'Oléron

Tableau des emplois permanents au 1er septembre 2018

	Filière	Grades	Effectifs budgétaires	Temps Complet pourvus	Temps Non Complet pourvus	Emploi Non Pourvu	Observations	
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière Administrative	Attaché Hors Classe	1			1	non pourvu	
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	1			CHARLASSIER Maryse	
		Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1			GUEGAN Maurice	
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	3	3			MIRA Danielle, BAUDET Nadia, FAVRE Gérard	
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	3	3			GUITTARD Catherine, NOIZET Pascale, FLAMANT Valérie	
		Adjoint Administratif Territorial	3	3			LE BRIS Alexandra , LE RIBAUT Camille , PLINGUET Tiffanie	
	Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	1	1			DELARGE Hervé	
	Filière Police	Gardien-Brigadier	1	1			BERGER Thérèse	
	Filière Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	1			FAIVRE Sébastien	
		Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1			CAILLON Fred	
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	15	13	1 à 17 H 30	1	NOBLE Katia, MORGAT Annette, BRIAT Patrice (17H30), CHENILLEAU Jean-Michel, CORABOEUF Fabrice, CORABOEUF Nadine, FAIVRE Séverine, FAVRE Brigitte, FAVRE Christian, GUINOT Brigitte, LIS Pascal, NORMANDIN Freddy, TESSIER Sandrine, VIDEAU Olivier, VILLELEGIER Patrice.	
		Adjoint Technique	15	13	2 (dont 1 à 17H30 et 1 à 30H)		FAURE Virginie (17H30), FLAMANT Laurie, GARCIA Jean-Louis, GIROUX Jérôme, MASSE Johnny, MASSE Mickaël, DE ALMEIDA Maria, GIRAUD Marylène, VALETTE Alain remplacé par Olivier GIFFARD, GAUDRON Kevin, JEAN David, GUINOT Stéphanie , LIS MANON (30 heures), CHAUVIN Bruno, JOUSSELIN David.	
	TOTAL			46	41	3	2	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-10 : Camping municipal Les Remparts - Budget Annexe Structures Touristiques. Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des emplois permanents et saisonniers liés au Budget Annexe Structures Touristiques.

Les modifications sont portées en rouge. Il sera valable jusqu'à une nouvelle modification soumise au Conseil Municipal.

TABLEAU ANNUEL (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)					
Types de contrats	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Type d'emplois	Pourvu (au jour de la présente)	Non pourvu (au jour de la présente)
Contrat à durée indéterminée de droit privé	2	Temps complet	emploi permanent	2	0
Contrat à durée déterminée de droit privé	6	1 Temps complet pour 2 mois	emplois non permanents (saisonnier)		1
		1 Temps complet pour 3 mois			1
		1 temps complet (non complet en fonction de la saisonnalité) pour 8 mois			1
		1 temps complet pour 2 mois			1
		2 temps complet (non complet en fonction de la saisonnalité) pour 2 mois			2
TOTAL	8			2	6

Monsieur le Maire vous propose de valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois permanents et saisonniers du Budget Annexe Structures Touristiques à compter du 9 octobre 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-11 : Demande de subvention de l'association TCCO

Rapporteur : François FERREIRA

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Team Cycliste Le Château d'Oléron (TCCO). Le club de cycliste demande une aide financière de 1000 € pour l'organisation du cyclocross du 21 octobre 2018.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'association Team Cycliste Le Château d'Oléron (TCCO) (article 6574 du budget principal ;)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- **Maison de santé** : L'architecte SD SOURD a été retenu.
- **Aménagement du centre-bourg** : enfouissement des réseaux en cours et installation de nouveaux lampadaires. Le permis d'aménager va bientôt être déposé.
- **Cimetière** : nouvelles allées avec un géotextile pour éviter notamment un désherbage.

Les brigades ont entretenu 260 tombes. Dans l'ancien cimetière, les allées principales vont aussi être refaites avec notamment la mise en place d'un géotextile et du petit gravier blanc.

- **Centenaire de la Grande Guerre** (centième anniversaire de l'armistice du 11 novembre), il est prévu : un cheminement avec des panneaux, pavoisement, un journal du centenaire, la projection d'un film le 10 novembre à la Citadelle ; cérémonie le 11 novembre : beaucoup d'intervenants (collégien, lycéen, école de musique, invités surprises) avec une mise en scène de la cérémonie, diffusion du film « Joyeux Noël » ; Le dimanche 18 novembre à 18h : spectacles musico-artistiques préparé par l'école de musique.

- **Divers**

- Monsieur PAIN soulève le problème des surfeurs qui ne peuvent pas mettre leur planche dans la soute des autocars qui assurent les liaisons de transfert après leur arrivée à la gare de Surgères ou de la Rochelle. Monsieur le Maire rappelle que la région a souhaité garder la compétence transport scolaire.

- Octobre Rose (campagne de sensibilisation pour le dépistage du cancer du sein) : dimanche 21 octobre matin. Une marche sera organisée.

- Plusieurs manifestations culturelles sont prochainement programmés à la Citadelle : festival Cut Back, « Quoi de neuf Dolto »...

Séance levée à 20H15

A Le Château d'Oléron, le 15 octobre 2018

Le Maire,